

# Quelle entité valide les programmes dans le cadre du congé jeunesse ?

## Réponse courte

La validation des programmes dans le cadre du congé jeunesse relève exclusivement de la compétence du **ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions**. Le Service national de la jeunesse (SNJ) instruit les dossiers et transmet un avis, mais la **décision finale de validation** est prise par le ministre, formalisée par arrêté ministériel publié au Mémorial.

Seuls les programmes **expressément validés** par le ministre ouvrent droit au congé jeunesse. L'attestation officielle de validation délivrée par le ministre de la Jeunesse doit impérativement accompagner toute demande de congé adressée à l'employeur. L'absence de validation ministérielle entraîne automatiquement le **refus du congé**, même si l'activité est organisée par une structure reconnue. Les responsables RH doivent donc systématiquement vérifier cette attestation avant d'instruire toute demande.

## Définition

Le congé jeunesse est un **congé spécial** accordé aux salariés et apprentis résidant au Luxembourg, leur permettant de participer à des activités organisées dans l'intérêt de la jeunesse, telles que l'animation, la formation ou la représentation de mouvements de jeunesse. L'octroi du congé est conditionné à la participation à des programmes ou activités **préalablement validés** par l'autorité compétente, conformément à la loi modifiée du 31 octobre 1991 relative à l'octroi d'un congé jeunesse.

## Questions fréquentes

### Combien de jours ouvrables de congé jeunesse un salarié peut-il demander par période de deux ans au Luxembourg ?

Le plafond est de 20 jours ouvrables par période de deux ans à compter du premier jour demandé. Les demandes doivent porter sur un minimum de 2 jours, sauf pour une série cohérente de cours d'une journée.

### Comment les responsables RH doivent-ils vérifier la validité d'une demande de congé jeunesse ?

Les responsables RH doivent systématiquement contrôler que la demande est accompagnée de l'attestation officielle de validation du programme délivrée par le ministre de la Jeunesse. Une copie de cette attestation doit être conservée dans le dossier individuel du salarié pour toute vérification ultérieure.

### Quelle autorité valide les programmes ouvrant droit au congé jeunesse au Luxembourg ?

La validation des programmes relève exclusivement du ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions, qui prend sa décision par arrêté ministériel publié au Mémorial. Le Service national de la jeunesse (SNJ) instruit les dossiers et transmet un avis, mais la décision finale appartient au ministre.

### Quelle est la procédure de validation d'un programme dans le cadre du congé jeunesse au Luxembourg ?

L'organisme porteur dépose une demande détaillée auprès du SNJ, qui l'instruit et transmet un avis au ministre. Le ministre de la Jeunesse prend ensuite la décision de validation par arrêté ministériel, qui est publié au Mémorial.

## Une attestation de validation ministérielle est-elle indispensable pour déposer une demande de congé jeunesse ?

Oui, l'attestation officielle de validation délivrée par le ministre de la Jeunesse doit impérativement accompagner toute demande de congé adressée à l'employeur. Son absence entraîne automatiquement le refus du congé, même si l'activité est organisée par une structure reconnue.

## Conditions d'exercice

Les conditions de fond et de forme pour l'octroi du congé jeunesse sont les suivantes.

Critère	Détail
<b>Bénéficiaires</b>	Salariés ou apprentis impliqués dans une organisation de jeunesse reconnue
<b>Nature des activités</b>	Formation, animation ou représentation dans le domaine de la jeunesse
<b>Organismes</b>	Agréés et répondant à des objectifs éducatifs, sociaux ou culturels définis
<b>Validation programme</b>	Arrêté ministériel du ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions
<b>Délai de demande</b>	Au moins 2 mois avant le début de l'activité
<b>Plafond</b>	20 jours ouvrables par période de deux ans

## Modalités pratiques

La procédure de validation des programmes et la gestion des demandes de congé se déroulent selon les étapes suivantes.

Étape	Acteur	Modalité
<b>Dépôt de la demande de validation</b>	Organisme porteur	Demande détaillée au SNJ
<b>Instruction du dossier</b>	SNJ	Avis transmis au ministre
<b>Décision de validation</b>	Ministre de la Jeunesse	Arrêté ministériel publié au Mémorial
<b>Attestation de validation</b>	Ministre	Jointe obligatoirement à la demande de congé
<b>Demande de congé</b>	Salarié	Adressée à l'employeur et à l'Administration de l'emploi

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de vérifier systématiquement que les demandes de congé jeunesse sont accompagnées de l'attestation officielle de validation du programme, délivrée par le ministre de la Jeunesse. Toute activité non validée ne peut donner lieu à l'octroi du congé.

Les employeurs doivent conserver une copie de l'attestation de validation dans le dossier du salarié pour toute vérification ultérieure. Il est conseillé d'informer les salariés des délais à respecter et de la nécessité de s'assurer que l'organisme porteur a bien obtenu la validation ministérielle préalable avant de déposer la demande.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Loi modifiée du 31 octobre 1991</b>	Cadre légal du congé jeunesse, notamment articles 2, 3 et 4 sur la validation des programmes
<b>Art. <u>L.234-1</u> du Code du travail</b>	Institution du congé jeunesse et rôle du ministre
<b>Arrêté ministériel</b>	Liste des activités validées, publié au Mémorial
<b>Juridiction administrative</b>	Compétente pour toute contestation relative à la validation

L'absence de validation ministérielle du programme entraîne automatiquement le refus du congé jeunesse, même si l'activité est organisée par une structure reconnue. Il est impératif de s'assurer de la conformité administrative avant toute transmission de demande à l'employeur.

## Voir aussi

- [Congé jeunesse : modalités et conditions d'application](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.